

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 20 mars 2017

Le lundi 20 mars 2017 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 mars 2017, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY, M. Eric MANOUVRIER

**Dépôts de pouvoir** : Mme LAJOIX donne procuration à Mme VINZANT, Mme CHAGNON donne procuration à M. DUSSOT, Mme LEMAIGRE Cécile donne procuration à M. GIPOULOU, M. THOMAS donne procuration à M. GUIGNARD, M. MAUME donne procuration à M. Eric MANOUVRIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Administration générale

#### **1. Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Secours Populaire : bail emphytéotique**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

La Ville de Guéret est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de Maindigour, cadastrée section AP N° 652.

Aujourd'hui la Ville n'exploite pas ce terrain. Le Secours Populaire section Creuse est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle jouxtant celle mentionnée ci-dessus.

Afin de pouvoir agrandir son local et de réaliser des places de stationnement le Secours Populaire souhaite utiliser la parcelle en question.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour la mise à disposition du terrain cadastré AP 652 d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> à l'association Secours Populaire moyennant une redevance annuelle de 5 euros.

adoptée à l'unanimité

## **2. Mise en vente du Château Cher du Prat**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

La Ville de Guéret est propriétaire d'un immeuble situé rue Jean Bussiére.

Ce bien se compose d'une maison bourgeoise avec tour édiflée en 1860 en pierres et couverte en ardoises sur un terrain de 7505 m<sup>2</sup>. Elle est composée de 2 niveaux avec un appartement par niveau type T5.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce bien au prix de l'estimation des services des domaines soit 243 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

## **3. Convention avec AGORASTORE portant sur la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers de la collectivité**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

La Ville de Guéret souhaite procéder à la vente de biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne sont plus aux normes, dans un but de valoriser ce patrimoine et de dégager des recettes supplémentaires.

Considérant que, pour la vente de ses biens, la collectivité souhaite avoir recours à un mécanisme efficace, permettant le plus sûrement d'atteindre la valeur réelle du bien,

Considérant qu'à ce titre, la mise en concurrence effective auprès d'une large audience apparaît comme l'un des moyens permettant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs,

Considérant que le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères est un outil à prendre en compte car il permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien

Considérant que la Société AGORASTORE, spécialisée dans la vente en ligne des biens des collectivités publiques propose ses prestations à la Ville de Guéret,

Considérant qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien. De plus, la collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec AGORASTORE pour une période d'une année et reconductible trois fois, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente.

Arrivée de Mme Bonnin-German et M. Phalippou à 18h10

adoptée à l'unanimité

#### **4. Annexe au contrat de Ville du Grand Guéret : prévention de la radicalisation**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la radicalisation, les Préfets ont pour mission de mettre en œuvre sur chaque département un plan d'actions. Aux fins de conforter cette mission, il leur est demandé d'annexer à chaque contrat de Ville un document « prévention de la radicalisation ». Les partenaires du contrat de Ville du Grand Guéret ont vocation à apporter leur contribution pour une plus grande efficacité dans la protection des citoyens. Néanmoins, il nous paraît nécessaire de souligner que le contexte local du quartier de l'Albatros n'est pas plus favorable à la radicalisation que le reste du département. La Ville de Guéret veillera à ce que cette contribution active ne stigmatiser pas la population du quartier.

Aussi, pour le contrat de Ville du Grand Guéret, il est proposé que le pilotage et le suivi du plan d'action de prévention de la radicalisation soit assuré par la DDCSPP au sein d'un groupe opérationnel auquel le chef de projet politique de la ville de l'Agglomération de Grand Guéret sera intégré. Ce groupe ne se substitue en aucun cas à la cellule départementale pilotée par le Préfet.

Concernant les actions annexées au contrat de ville, elles se situent au niveau de la prévention primaire (générale et collective, qui intervient en amont) et de la prévention secondaire (ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'annexe au contrat de ville « prévention de la radicalisation » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette annexe.

adoptée à l'unanimité

#### **Administration générale**

#### **5. Copropriété de Cherbailloux : mise en vente des locaux à usage de bureau**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire de locaux dans la copropriété de Cherbailloux, 25 avenue Pierre Leroux.

D'une part le lot 103 composé de bureaux pour une surface totale de 219.61 m<sup>2</sup> et d'autre part les lots 106 et 107 au 1<sup>er</sup> étage composés de deux grandes salles d'une superficie totale de 510 m<sup>2</sup> utilisées par l'association tennis de table.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente le lot 103 au prix de l'estimation des services des domaines soit 114 400€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

## Services techniques

### **6. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville de Guéret et le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse**

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Guéret envisage la création d'un Complexe Sportif sis Rue Jean Bussièrre. Le programme de cette opération a été élaboré et un maître d'œuvre a été retenu pour cette réalisation. Il s'agit de construire un complexe qui inclura une grande salle omnisports, une salle de tennis de table, un pôle d'escalade, un boulodrome couvert, un espace convivialité et les vestiaires et sanitaires correspondants aux différentes activités. L'ensemble de cet équipement sera accompagné d'aménagements extérieurs notamment avec des terrains de pétanque plein air.

La Ville de Guéret ayant été retenue comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et souhaitant développer les énergies renouvelables dans le cadre de son Agenda21, il est envisagé l'implantation d'une production d'énergie par panneau photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse réalise, en tant que maître d'ouvrage, des opérations d'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments appartenant à des collectivités locales.

C'est cette démarche qui est envisagée sur la création du complexe sportif.

Toutefois, afin de simplifier l'étude et l'exécution des travaux dépendants du Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse et de la Ville de Guéret, il s'avère opportun de confier l'ensemble de la Maîtrise d'Ouvrage des réalisations relevant des deux collectivités à la Ville de Guéret.

Un projet de convention en détermine les conditions :

- Calendrier prévisionnel : Juillet 2017 – Janvier 2019
- Montant estimatif de l'opération :
  - Pour la Commune de GUERET : 3 105 000 € HT de travaux, 321 425 € HT de maîtrise d'œuvre

- Pour le Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse: 155 000 € HT de travaux, 17 825 € HT de maîtrise d'œuvre
- La Maîtrise d'Ouvrage unique sera assurée par la Ville de Guéret
- La Maîtrise d'œuvre sera réalisée par le Cabinet SPIRALE
- Chacune des parties prend à sa charge le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux afférents, dans l'opération, aux emprises définies dans la convention.
- Les sommes dues en fin de travaux feront l'objet d'un titre de recette à l'encontre du Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage aux conditions précitées ainsi que tout avenant ultérieur.

adoptée à l'unanimité

## **7. Sécurisation de la traversée piétonne rue Pierre Cornelle - Demande de subvention**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Lycée Pierre BOURDAN a interpellé la Ville de Guéret sur la sécurité de la traversée piétonne entre le lycée et l'internat situé à côté de la Piscine Municipale.

Cette traversée est usitée par les élèves essentiellement en matinée et en soirée. Ces horaires peuvent coïncider à certaines périodes de l'année à une luminosité crépusculaire qui gêne la perception des piétons par les automobilistes. De plus, la traversée à cet endroit est assez large et se situe sur une rupture du profil de voirie.

Même si aucun évènement majeur en termes d'accidentologie n'a été répertorié, l'ensemble de ces paramètres crée un sentiment d'insécurité pour cette traversée.

Aussi les services techniques de la Ville ont réalisé une étude pour améliorer ces conditions de traverse piétonne. Les principales caractéristiques du projet sont la réduction de la largeur de chaussée au droit du nouveau passage piétons et la création d'un « suréclairage » de ce passage.

Le montant estimé des travaux est de 40 700 € HT.

S'agissant d'un aménagement de sécurité directement lié à l'activité du Lycée Pierre BOURDAN, il est envisagé de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie cette opération.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à un taux optimal auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et à signer les documents correspondants.

adoptée à l'unanimité

Finances

## **8. Marchés conclus et achat effectués du 1er mai au 31 décembre 2016 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal**

Rapporteur : Serge CEDELLE

**Par délibération du 14 mars 2016** prise en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte en vertu de la délégation susvisée au Conseil municipal des marchés signés **du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016** dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

### **9. Indemnité de Conseil attribuée à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Guéret : année 2017**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Aussi, par délibération municipale du 23 juin 2014, les membres de l'assemblée, considérant les services rendus par les trésoriers successifs dans le cadre de leur mission de conseiller économique et financier de la commune, ont décidé d'attribuer cette indemnité au taux modulé conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, sachant que l'acceptation du principe en début de mandat vaut pour toute la durée de l'exercice du Conseil municipal.

Il est précisé que cette indemnité est actualisée chaque année. Son assiette se compose de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement portées aux comptes administratifs des trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre. Des pourcentages par tranches sont appliqués sur cette assiette, selon un barème établi à l'article 4 de l'arrêté précité.

Or, considérant qu'une nouvelle délibération doit intervenir en cas de changement de comptable et compte tenu du départ de Madame Céline LEPETIT, qui a exercé les fonctions de trésorier par intérim du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016, il convient d'accorder cette indemnité à Monsieur BOURSON Jean-Luc, nommé en remplacement de Madame LEPETIT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La dépense inhérente au paiement de cette indemnité, estimée à 2 600 €, est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

### **10. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux : modification**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 21 novembre 2016, les membres du Conseil municipal ont approuvé une demande de financement au titre de la DETR 2017.

Toutefois, compte tenu de la date de dépôt des dossiers, il n'avait pas été possible de fournir des éléments détaillés concernant deux programmes de travaux :

- Réhabilitation complète de la rue de l'Ancienne Poudrière - Aménagement d'une zone de rencontre
- Réaménagement du Square du Docteur Paul Jorrand

Actuellement, les premières évaluations ayant pu être affinées, il vous est proposé de solliciter une aide sur ces deux nouvelles opérations et de vous prononcer sur le tableau revu et corrigé comme suit :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
<b>II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains</b>			
Réhabilitation complète de la rue de l'Ancienne Poudrière Aménagement d'une zone de rencontre	212 000	35%	74 200
Réaménagement du Square du Docteur Paul Jorrand	150 000	35%	52 500
<b>III - Locaux scolaires (primaires &amp; maternelles)</b>			
Accessibilité Handicapés - Ecole Cerclier	157 000	70%	109 900
Accessibilité Handicapés - Ecole Prévert	40 000	70%	28 000
Réfection des sols scolaires à l'école Cerclier	25 000	70%	17 500
Réfection des sanitaires de l'école Maternelle Prévert	87 000	70%	60 900
Menuiseries extérieures - Ecoles élémentaires J. Macé - P. Langevin - R. Cerclier	48 000	70%	33 600
<b>IV - Bâtiment et équipements sportifs &amp; socio-éducatifs</b>			
Construction d'un complexe sportif (2ème tranche) Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT	400 000	40%	160 000
<b>V - Patrimoine Communal</b>			
5 - d Réfection façades - Eglise (1ère tranche)	75 000	25%	18 750
5 - d Menuiseries extérieures - Salle Immeuble Lorette à Courtille	2 000	50%	1 000
<b>VII - Eclairage public</b>	100 000	35%	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 296 000</b>		<b>591 350</b>

adoptée à l'unanimité

## **11. Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour l'exercice 2016**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour l'année 2016, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des emprunts contractés au titre de l'exercice 2016. En fin d'année, une consultation a été lancée, destinée à financer les investissements du Budget Général pour un montant de 2 000 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions bancaires reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers.

Au vu des éléments fournis et de l'analyse effectuée, présentée en commission des finances du 12 décembre 2016, il est apparu que deux établissements pouvaient être retenus conformément aux produits suivants :

### **1. CREDIT MUTUEL : 1 000 000 €**

- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : 1,05 %
- Commission et frais de dossier : 1 000 €
- Déblocage des fonds prévu courant mai 2017
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

### **2. SOCIETE GENERALE : 1 000 000 €**

- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux variable : EURIBOR 3 Mois + 0,50 % de marge
- Commission et frais de dossier : néant
- Déblocage des fonds en janvier 2017
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER



Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :

### Tableaux des risques

#### Indices sous-jacents

	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)

#### Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

## 12. Garantie d'emprunt : Société AXENTIA - Avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 49745 pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée de 54 lits à Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL\_2016\_009 du 14 mars 2016, il a été approuvé l'octroi d'une garantie communale à la SA d'HLM AXENTIA à hauteur de 50 % pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée d'une capacité de 54 places/lits sur la commune de Guéret, lotissement du Petit Bénéfice.

Les caractéristiques financières initiales de ce prêt étaient les suivantes :

- Montant.....9 449 783 €
- Durée totale du prêt.....40 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index.....Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A + 0,60 % (soit 1,35 %)

Or, l'Agence Régionale de la Santé, qui procède à la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la société AXENTIA, a demandé à cette dernière de réduire la durée d'amortissement du contrat de 40 ans à 30 ans, afin de diminuer le coût total du financement et de limiter l'exposition au risque de variation du taux de crédit indexé sur le livret A.

Il est bon de préciser que toutes les conditions et caractéristiques de ce contrat demeurent inchangées, seule la durée d'amortissement a été modifiée par voie d'avenant.

Ledit avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 49745 et ses annexes font parties intégrantes de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à la majorité  
(Mmes PRADIGNAC, CHARDAVOINE, LEMAIGRE et Mrs SAMMARTANO, GIPOULOU,  
DHERON s'abstiennent)

## Education et Jeunesse

### **13. Service de restauration - Engagement de la Ville vers une alimentation locale et bio**

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Guéret s'est engagée à adapter les principes d'une restauration de qualité via la Cuisine Centrale. Son souhait est d'orienter la restauration collective vers des modes de production et de consommation responsables en travaillant sur la gestion des approvisionnements (bio, circuits courts) et des déchets.

Afin de concrétiser cet engagement la Ville propose 2 démarches :

1. S'inscrire dans la mise en place d'une filière alimentaire locale dans la restauration collective sur le territoire.

Ce projet initié par La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi que la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, en direction des communes volontaires, s'inscrit dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39).

Il est motivé par les enjeux suivants :

- Fournir une alimentation de qualité aux enfants et aux publics de la restauration collective du territoire
- Etre acteur sur le développement et la structuration de la filière alimentaire locale
- Conforter l'économie et les emplois locaux
- Participer à l'effort de réduction d'émission de gaz à effet de serres.

Un groupement d'accompagnateurs, Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois, l'association Solutions Alternatives et Solidaires (Sol A Sol) en Limousin et l'association interprofessionnelle Interbio Nouvelle Aquitaine, a été mandaté pour suivre cette démarche sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre d'une alimentation locale. Cette démarche est formalisée par une charte d'engagement moral « Des champs à l'assiette ...de ma cantine ».

2. S'engager avec Interbio Nouvelle Aquitaine dans la Labellisation « Territoire bio Engagé » après avoir atteint les 20% de produits bio en restauration scolaire.

Cet engagement, formalisé également par une charte d'engagement moral avec Interbio, comprend un diagnostic du fonctionnement et des approvisionnements du service de restauration avant l'élaboration d'un plan d'actions adapté à chaque collectivité.

L'adhésion à ces deux chartes poursuit plusieurs objectifs :

- Structurer, approfondir et garantir l'engagement des collectivités pour une restauration de qualité, privilégiant la saisonnalité et les produits frais, et notamment les produits bio locaux,
- Former et impliquer le personnel dans la démarche,
- S'impliquer dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des déchets,
- Accompagner l'approvisionnement local et bio dans le respect des marchés publics,
- Contenir le coût alimentaire.

Considérant l'ambition pour la Ville de Guéret et ses concitoyens de porter les valeurs partagées de ces projets, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- S'inscrire dans la démarche de labellisation « Territoire bio Engagé »,
- S'engager à mettre en œuvre les plans d'actions en faveur de l'alimentation locale, bio et de qualité,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets et notamment les chartes d'engagement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Interbio Nouvelle Aquitaine.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

#### **14. Charte de coopération Vallée des peintres**

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Ville est inscrite dans le dispositif Vallée des peintres entre Berry et Limousin. Une charte de fonctionnement a été rédigée, elle permet aux membres de réfléchir, sur un socle commun, à la stratégie de développement global de ce territoire et à la mise en œuvre d'expositions communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la Charte de coopération Vallée des peintres présentée en pièce-jointe et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

#### **15. Tarifs Espace André Lejeune**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs, de l'Espace André Lejeune, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

## **16. Désignation du porteur de la licence d'entrepreneur de spectacle**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'exploitation de lieux de spectacles (licence 1), de la production de spectacles (licence 2) et de la diffusion de spectacles (licence 3), la ville de Guéret est tenue de désigner un représentant légal de la collectivité pour porter en son nom personnel les trois licences ad hoc. Dans le cas d'une personne morale, le représentant légal sollicite l'obtention de ces licences, le Conseil municipal, organe délibérant, désigne cette personne.

Les licences sont attribuées pour une période de trois ans. L'attribution des licences et leur renouvellement sont subordonnés au respect :

- Du droit du travail et de la sécurité sociale
- Des règles de la propriété littéraire et artistique

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Arnel AGLAEE, Régisseur Général de l'Espace André Lejeune, comme porteur des trois licences.

adoptée à l'unanimité

## **17. Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Territorial (P.E.T.) 2017 au sein de la régie autonome du CAVL**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Depuis le 1er janvier 2016, certaines actions retenues dans le cadre du Projet Educatif Territorial s'inscrivent dans le projet Social du Centre d'Animation de la Vie Locale de Guéret.

Ces actions se poursuivent avec le soutien des associations locales. La réussite des enfants, l'insertion des jeunes et des familles dans la vie de la cité, les objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle sont des axes forts que nous privilégions dans la mise en œuvre de ce projet.

Pour ce faire, l'enveloppe du P.E.T peut être répartie comme suit :

- Pass'CEL : 3 000 €
- Quartiers libres : 11 500 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires.
- Initiatives jeunes : 1 500 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **18. Modification sur l'affectation de la subvention aux Sports Athlétiques Marchols**

Rapporteur : Hervé JARROIR

Dans le cadre des championnats de France d'épreuves combinées et du triathlon des monts de Guéret, les Sports Athlétiques Marchois (SAM) souhaitent faire l'acquisition de matériels et d'équipements.

Concernant la subvention déjà attribuée d'un montant de 4 000 €, 3 318,33 € seront fléchés sur l'opération d'« acquisition de matériels d'athlétisme et de triathlon » dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire et non 2 560 € comme délibéré précédemment.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle répartition.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **19. Adhésion à la «Fédération des Boutiques à l'Essai»**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Guéret mène, actuellement, une politique de redynamisation du centre-ville qui se traduit notamment par la réalisation d'une étude urbaine, l'ouverture de boutiques éphémères en été et en hiver, des animations saisonnières (Marché de Noël, fête de la Bière), des aménagements urbains expérimentaux (la Place en terrasse) et l'installation de services publics en cœur de Ville (le CAVL au Présidial et l'Espace Info Guéret Cœur de Ville, rue Joseph Ducouret).

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets un poste de manager de centre-ville a ainsi été créé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

La Ville entend également mener des actions en faveur de l'installation de nouveaux commerces en centre-ville en développant le concept de « Ma Boutique à l'Essai ».

Ce dispositif « Ma Boutique à l'Essai » a été expérimenté pour la première fois, en 2013, à Noyon (60), ville de 15 000 habitants. Il a pour objectif de permettre à un porteur de projet de tester son activité, pendant une période limitée de quelques mois, au sein d'un local commercial vacant du centre-ville. Le bail précaire est renouvelable une fois. Si au cours de cette expérience, celle-ci n'est pas concluante et pérenne, le porteur de projet quitte les lieux et est remplacé par une autre personne. A l'inverse, si l'expérience est positive, le porteur de projet s'installe durablement en concluant un bail 3/6/9 directement avec le propriétaire. Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le but qu'il s'installe durablement dans le local.

Ce dispositif repose sur l'implication des différents partenaires, publics et privés : collectivité, bailleur, chambres consulaires, réseau local d'accompagnement à la création d'entreprise, associations de commerçants ... Chacun apporte sa pierre à l'édifice et crée un contexte favorable à la réussite du projet.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de :

- Trouver un local adapté (accessible, visible ...) et négocier un loyer attractif avec le propriétaire ;
- Constituer un réseau de partenaires qui assurera la sélection du projet et son accompagnement ;

- Lancer un appel à candidature et créer un comité de sélection afin de sélectionner le projet le plus innovant ;
- Accompagner le candidat sélectionné en amont, avant ouverture, et en aval, suite à l'ouverture afin de limiter les risques d'échecs et garantir son succès.

Afin d'être accompagnée dans sa démarche, la Municipalité souhaite adhérer à la « Fédération des Boutiques à l'Essai » qui permettrait de disposer de l'ensemble des outils de mise en œuvre du concept, des différents supports de communication, de la marque « Ma Boutique à l'Essai », du retour d'expérience de la Fédération et de ses conseils, du lancement du projet jusqu'à sa concrétisation.

Le montant de l'adhésion s'élève à 3 000 € la première année et à 500 € les années suivantes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre du concept de « Ma Boutique à l'Essai » sur le centre-ville de Guéret ;
- de décider d'adhérer à l'association la « Fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 3 000€ la première année et 500€ les années suivantes ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

## **20. Fête de la bière 2017 : fixation des tarifs**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret organise la deuxième édition de la « Fête de la Bière » avec pour double objectif d'animer le centre-ville de Guéret et de mettre en valeur les brasseurs artisanaux et le savoir-faire du Limousin.

Cette manifestation aura lieu sur la partie payante de la place Bonnyaud, le :

- Vendredi 22 septembre 2017 à partir de 18h jusqu'à 00h00.
- Samedi 23 septembre 2017 à partir de 09h00 jusqu'à 00h00.

Lors de la première édition de la « Fête de la Bière » de Guéret, cinq brasseurs artisanaux du Limousin ont répondu présents. Pour la deuxième édition, le « Village des brasseurs » s'agrandit avec la possibilité d'accueillir plus de dix exposants. Les critères qui permettront de sélectionner les brasseurs participants sont les suivants :

- 1 – Les creusois et les limousins ;
- 2 – Les participants de la première édition ;
- 3 – Les premiers à envoyer leur dossier complet.

Cette année encore, la Municipalité souhaite confier la gestion du « Pôle Restauration » aux restaurateurs de la place Bonnyaud (le soir) et au Comité des Fêtes (le midi). Ils serviraient des repas différents les deux soirs (moules-frites le vendredi et choucroute le samedi, assiettes fromages/charcuteries) ainsi que le samedi midi (burger creusois). Les repas pourront être dégustés sous un chapiteau central. Des animations auront lieu tout au long de

l'événement, avec la présence de fanfares et bandas qui se succéderont. Ces dernières doivent également profiter aux marchés du samedi matin.

Afin de finaliser ce projet il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- 100 € pour les deux jours, à chaque brasseur
- 100 € pour les deux jours, au « Pôle restauration »

adoptée à l'unanimité

## Cabinet du Maire

### **21. Motion de soutien à l'action des salariés en faveur du service public EDF - ENGIE**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant :

- Que depuis la loi du 9 août 2004 portant privatisation du gaz et de l'électricité on constate le démantèlement des activités de service public
- Que des choix financiers contraires aux besoins des citoyens ont eu pour conséquence l'augmentation des factures des usagers et une complexité d'accès et de compréhension
- Qu'après l'éloignement des agences de proximité et la fermeture d'accueils téléphonique et physique, les boutiques EDF pourraient être fermées d'ici fin 2019
- Que 10 000 emplois pourraient être menacés dans les groupes EDF et ENGIE
- Que le service public doit assurer l'égalité d'accès et de traitement entre les citoyens

Le Conseil municipal de GUERET, réuni le 20 mars 2017 :

- Soutient l'action des salariés en faveur d'un véritable service public de l'énergie
- S'engage pour défendre l'avenir du secteur énergétique et lutter contre le démantèlement de ses activités.

adoptée à l'unanimité

### **22. Projet de réorganisation des activités d'intervention «Urgence gaz» élaboré par la Direction GrDF**

Rapporteur : Arnaud VERNIER

### Considérant

- Que le projet de réorganisation des activités d'intervention « Urgence gaz » élaboré par la direction GrDF ne prévoit plus qu'une seule zone d'Urgence gaz pour la Creuse au lieu de 2 actuellement, cette unique zone étant élargie au sud de l'Indre.
- Que le contrat de service public signé entre GrDF et l'Etat ne serait plus respecté sur le département de la Creuse,
- Que ne serait pas pris en compte les préconisations du rapport du Colonel Fleury, rapport commandé par le Ministère de l'Intérieur en 2008 suite à de graves accidents et stipulant qu' « **il s'avère indispensable de réduire les délais d'acheminement des services d'urgence de GDF sur les lieux d'intervention...** ».
- Que le distributeur de gaz GrDF ne respecte pas ses obligations de l'arrêté du 13 juillet 2000 sur la qualité de service, arrêté stipulant que « **le distributeur assure une livraison continue et la qualité du service gaz au client** » et ses obligations en termes de sécurité « **l'organisation de l'opérateur doit tenir compte des la nécessaire proximité des moyens indispensables au traitement des interventions d'urgence. L'opérateur doit intervenir directement et indirectement dans la zone considérée dans les délais les plus brefs pour prendre les premières mesures de sécurité destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens** ».
- Que cette décision irait à l'encontre des politiques d'aménagement du territoire impulsées par les collectivités locales, départementales, régionales et l'Etat, dont la priorité est au maintien et au développement des services aux populations.
- Qu'encre une fois, ce serait une diminution des emplois sur ce département.

### Le Conseil municipal de Guéret réuni le 20 mars 2017 :

- Demande l'arrêt de toute réorganisation allant dans le sens d'une dégradation de la qualité de service et de la sécurité des biens et des personnes.
- Demande que les territoires et leurs élus soient associés à une vaste réflexion sur l'organisation du service de GrDF.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;